

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Un conseil pédagogique est mis en place dans les établissements comprenant un enseignement du second degré.

Attributions

Le conseil pédagogique est réuni sur :

- La coordination des enseignements.
- L'organisation des enseignements en groupes de compétences.
- Les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves.
- La coordination relative à la notation et à l'évaluation des activités scolaires.
- Le calendrier des examens et des contrôles.
- Les besoins de formation.
- Les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation.
- Les modalités des échanges linguistiques et culturels.
- Formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'établissement.
- Prépare en liaison avec les équipes pédagogiques :
 - La partie pédagogique du projet d'établissement.
 - Les propositions d'actions pédagogiques.
 - Les projets pluridisciplinaires.

Assiste le chef d'établissement pour l'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et des professeurs : harmonise les méthodes et les outils d'apprentissage, veille à l'application des deux cursus libanais et français.

Ou toutes autres questions d'ordre pédagogique

Composition et désignation des membres

Le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, comprend :

- Un Coordonnateur pour chaque champ disciplinaire.
- Deux conseillers principaux d'éducation (collège, lycée).
- L'orthopédagogue pour l'inclusion scolaire.
- La responsable du service d'orientation scolaire (SCO).

Ou toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités.

Fonctionnement

Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence ou d'empêchement par un son adjoint.

Le président fixe l'ordre du jour en concertation avec les membres du conseil.

Ce conseil tient des réunions hebdomadaires, selon un calendrier établi et communiqué dès le début de l'année.

Le chef d'établissement désigne, en début d'année scolaire, les membres du conseil pédagogique, en veillant à ce que disciplines et niveaux soient représentés.

Le président du conseil pédagogique peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités et des caractéristiques de l'établissement.

Il joue le rôle aussi du CONSEIL ÉCOLE/COLLÈGE

Qui contribue à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège. Il mène des actions pédagogiques, à tout niveau, sur l'ensemble des cycles. Le programme de ces actions et le bilan des réalisations est porté à la connaissance de l'IEN sur sa demande. Ces derniers concernent les enseignements, les enseignants et les enseignés de l'enseignement primaire, du collège.

Composition :

Ce conseil est formé des membres du Conseil pédagogique et de la RPP. Ce conseil école-collège peut inviter à participer ponctuellement à ses travaux toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles.

Fonctionnement :

- Une présidence assurée par le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints ;
- Des rencontres régulières : il se réunit au moins une fois par mois ;
- Une organisation souple, notamment grâce au travail confié aux commissions désignées par le conseil école-collège, pour la mise en œuvre des projets prévus.